



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2022-125

ARRETE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC 94EME FOIRE DE SAVOIE

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 122-3, L 164-1 à 164-3, R 162-8 et R143-1 à R 143-47, R 164-1 à R 164-5 et R 165-1 à R 165-21,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

VU L'AVIS FAVORABLE émis le 09/08/2022 par la Commission de sécurité compétente,

Le Maire de la Commune de CHAMBERY,

ARRETE

Article 1

Est autorisée l'ouverture au public de l'établissement désigné ci-après :

- Dénomination : 94^{ème} FOIRE DE SAVOIE
- Date de la manifestation : 9 AU 19 SEPTEMBRE 2022 - CHAMBERY
- Adresse : PARC DES EXPOSITIONS – 1725 AVENUE DU GRAND ARIETAZ – CHAMBERY
- Organisateur : SAVOIXPO
-

Article 2

Les prescriptions émises par les Commissions de Sécurité seront exécutées et signalées comme telles au Maire par le responsable de l'établissement.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement ou de la structure en cause, sans en avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article L122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4

La capacité d'accueil du public est limitée à 22 115 personnes au titre du public et 55 personnes au titre du personnel. La manifestation est classée en 1^{ère} catégorie de type T – N – PA – L - CTS.

Article 5

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun – 38000 Grenoble.

Dans ce même délai, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

Article 6

Le registre de sécurité prévu par la réglementation en vigueur est tenu à jour et présenté à tout moment à la requête des services compétents.

Article 7

Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à la Préfecture de la Savoie et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés_DGA STATE_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2022-125

Objet de l'acte : ARRETE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
94ème FOIRE DE SAVOIE

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 5 - Autres actes de gestion du domaine
public

Date de l'acte : 07 septembre 2022

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20220907-lmc1H27920H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H27920H1

Date de transmission en Préfecture : 07 septembre 2022

Date de réception en Préfecture : 07 septembre 2022

Publication : du 07 septembre 2022 au 07 novembre 2022